Séance du 12 mai 2014

L'an Deux Mil Quatorze, le douze mai à vingt heures, sur convocation adressée le cinq mai, le Conseil Municipal s'est réuni, en séance publique, à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Denis LAUNAY, Maire.

PRESENTS :
MMES KIERS PERRAULT – LIBERGE - ZEPHIR – CHAPELLIERE – MENARD – OUTIN – GOUPIL – LE SERGENT
MM. SCORNET – NOE – BERARD - COCHEREL – CHOMARD – LIVET DESCURES – LECHAT
formant la majorité des membres en exercice.

ABSENT (E) (S) EXCUSE (E):
Mme MORIN a donné pouvoir à M. BERARD

ABSENT (E)
M. MARTIN

Secrétaire de séance : Monsieur Frédéric SCORNET

OBJET : Désignation des représentants SOS Coup de Main ;

Vu le courrier de l'association SOS Coup de Main, du 29 avril 2014,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

*- **désigne** Jacqueline ZEPHIR et Alain BERARD, représentants du Conseil Municipal à l'association SOS Coup de Main.*

OBJET : Désignation des représentants Sarthe Habitat ;

En tant que membre de droit de la commission d'attributions de Sarthe Habitat,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

*- **désigne** Martine Chapellière et Monique Liberge, afin de représenter le Conseil Municipal à la commission d'attributions de Sarthe Habitat.*

OBJET : Désignation d'un « référent SAGE Sarthe Amont » ;

L'Institution Interdépartementale du Bassin de la Sarthe (IBIS), établissement public interdépartemental, est depuis 2009, la structure porteuse des Schémas d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SAGE) des bassins versants de l'Huisne, de la Sarthe Amont et de la Sarthe Aval.

En tant que commune concernée par le SAGE Sarthe Amont,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

*- **désigne** Mme KIERS – PERRAULT, référent SAGE, qui sera identifié comme l'interlocutrice de la commune auprès de l'IBS et de la CLE (Commission locale de l'Eau).*

OBJET : Groupement de commande – Mairie d'Alençon : désignation de deux délégués ;

Vu la délibération du Conseil Municipal du 11 septembre 2012, décidant d'adhérer à un groupement de commandes proposé par la ville d'Alençon,

Vu la convention constitutive de groupement de commandes pour l'étude de zonage d'assainissement pluvial sur le territoire de la ville d'Alençon et des communes de la petite couronne de la Communauté Urbaine,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

*- **désigne** Jessy COCHEREL, en tant que représentant du Conseil Municipal pour siéger à la commission d'appel d'offres et Denis LAUNAY afin de participer au comité de pilotage.*

OBJET : Préfecture de la Sarthe : tirage au sort des jurys d'assisses 2015 ;

Après lecture des dispositions relatives aux Jurys d'Assises (Loi n°78.788 du 28 Juillet 1978 modifiée) et de l'Arrêté Préfectoral n°09/1156 du 18 Mars 2009 définissant la répartition des Jurés dans le Département de la Sarthe pour l'année 2015, le Conseil Municipal a procédé au tirage au sort des jurys d'assises à partir de la liste électorale.

La liste des jurys tirés au sort est la suivante :

- Madame RIDRAY Christiane, épouse GOULETTE, domiciliée 67, rue du Petit Maleffre à Arçonnay,
- Madame THOMMERAY Denise épouse ESNAULT, domiciliée 3, rue Abbé Legros à Arçonnay,
- Monsieur EDARD Jean – Jacques domicilié à « la Garenne » à Arçonnay,
- Monsieur ROUSSEL Michel, domicilié 40, rue de la Grouas St Blaise à Arçonnay,
- Madame VERMEIR Paule, épouse ESNAULT, domiciliée 19, rue d'Alençon à Arçonnay,
- Madame GALLIER Laure, domiciliée 18, rue des Fonderies à Arçonnay.

OBJET : Trésor Public : Indemnité de conseil allouée aux comptables du Trésor chargés des fonctions de receveur des communes ;

En application des dispositions de l'article 97 de la loi 82/213 du 2 mars 1982 et du décret 82/979 du 19 novembre 1982, un arrêté en date du 16 décembre 1983 a précisé les conditions d'attribution de l'indemnité de conseil allouée aux comptables du Trésor chargés des fonctions de Receveurs des Communes et Etablissements Publics Locaux par décision de leur assemblée délibérante.

Conformément à l'article 3 de l'arrêté précité, une nouvelle délibération doit être prise lors du renouvellement du Conseil Municipal.

Après étude dossier et en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

*- **accepte** de verser au profit de Monsieur le Comptable du Trésor de Saint Paterne, chargé des fonctions de receveur de la commune d'Arçonnay, une indemnité de conseil, annuelle.*

*- **prend note** que cette délibération vaut pour la durée du mandat soit de 2014 à 2020.*

OBJET : Conseil Municipal : délégation de la capacité du Conseil Municipal au Maire d'ester en justice au nom de la commune ;

Conformément à l'article L.2132.1 du CGCT « sous réserve des dispositions du 16° de l'article de l'article L.2122-22, le conseil municipal délibère sur les actions à intenter au nom de la commune »,

Si la décision d'ester en justice relève de la compétence du conseil municipal, celui-ci dispose de la possibilité de déléguer cette fonction au maire. En effet, aux termes de l'article L.2122.22 du CGCT « le maire peut, en outre, par délégation du conseil municipal, être chargé, en tout ou partie, et pour la durée de son mandat : - 16 °) d'intenter au nom de la commune les actions en justice ou de défendre la commune dans les actions intentées contre elle, dans les cas définis par le conseil municipal »,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

*- **délègue** au maire pour la durée de son mandat et en toute matière, le pouvoir d'intenter au nom de la commune les actions en justice ou de défendre la commune dans les actions intentées contre elle.*

*- **prend note** qu'en vertu de l'article L.2122.26 du CGCT, « dans le cas où les intérêts du maire se trouvent en opposition avec ceux de la commune, le conseil municipal désigne un autre de ses membres pour représenter la commune, soit en justice, soit dans les contrats.*

<u>OBJET</u> : SIAEP : présentation du bilan d'activités 2013 ;

Monsieur le Maire donne lecture à l'assemblée du rapport annuel sur le prix et la qualité du service de l'eau potable pour l'exercice 2013, que lui a fait parvenir Monsieur le Président du Syndicat Intercommunal d'Eau Potable de Champfleur.

Sur sa proposition, après étude du dossier et en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité,

*- **approuve** le rapport annuel présenté pour l'exercice 2013*

FAIT ET DELIBERE LES JOUR, MOIS ET AN SUS-DITS
Pour Extrait Conforme,

Le Maire,

MAIRIE D'ARÇONNAY (Sarthe)

D. LAUNAY